



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ports

Question écrite n° 4773

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le devenir des ports maritimes dans le cadre des futures lois de décentralisation. La loi relative à la démocratie de proximité, adoptée sous la précédente législature, prévoit la possibilité pour les régions, à titre expérimental, de disposer des compétences en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des ports d'intérêt national. En juillet dernier, à l'occasion d'un déplacement à Cherbourg, le secrétaire d'Etat a laissé entendre que les ports autonomes, établissements publics de l'Etat, pourraient eux aussi être intégrés à de telles expérimentations. S'il s'avère aujourd'hui nécessaire de réformer la loi du 29 juin 1965 régissant les ports autonomes, la perspective de leur transfert vers les conseils régionaux est de nature à susciter l'inquiétude. Au moment même où les développements du commerce maritime mondial justifieraient pleinement un renforcement significatif des budgets nationaux en faveur des sept ports autonomes qui, à eux seuls, assurent 80 % du trafic portuaire français, un tel désengagement de l'Etat paraît contraire à l'intérêt national et au rôle du commerce maritime sur le plan international. Aussi, aimerait-il connaître plus en détail les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme le Premier ministre l'a affirmé le 28 février 2003 à Rouen, les ports maritimes font partie du champ de la décentralisation que s'apprête à mettre en oeuvre le Gouvernement. Il est prévu d'en confier la responsabilité aux collectivités territoriales, notamment aux régions. Cela concerne les actuels ports d'intérêt national, parce qu'une gestion proche des pouvoirs locaux est de nature à favoriser leur développement et leur modernisation. Le Premier ministre a également précisé que l'Etat entend garder la responsabilité des ports autonomes, compte tenu de leur importance au plan national, que ce soit en matière de commerce maritime ou de politique générale des transports. Le Gouvernement estime en effet indispensable de moderniser les conditions de fonctionnement des ports, dans le respect de l'autonomie accordée par la loi du 29 juin 1965, afin d'en améliorer leur efficacité au service de l'économie et leur compétitivité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4773

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3699

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3237